

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2779

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	2 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	2 000 000
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **renforcer les crédits alloués à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD)** en vue de garantir l'efficacité de ce dispositif prolongé et étendu depuis décembre 2020 à cinquante nouveaux territoires, en plus des dix premiers qui avaient été retenus pour ce dispositif.

Cette expérimentation a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme d'emplois à durée indéterminée en faveur des personnes durablement privées d'emploi, dans des entreprises sociales et solidaires. Pour parvenir à cet objectif, l'expérimentation exige la mobilisation des acteurs locaux pour rendre effectif un principe constitutionnel à savoir le droit à l'emploi.

Or, aujourd'hui, les associations support de TZCLD pourraient éprouver des difficultés pour financer les postes de Chef de projet.

L'objectif de cet amendement est donc renforcer les crédits alloués à l'expérimentation TZCLD, afin notamment de permettre le financement, pour un an, de ces postes, et concrétiser ainsi effectivement l'expérimentation dans tous les territoires concernés.

Cet amendement prévoit ainsi d'abonder de 2 millions d'euros (en AE et CP), la sous-action 02-02 « *Accompagnement des publics les plus en difficultés* » de l'action 02 « *Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail* » du programme 102 « *Accès et retour à l'emploi* ». Afin de se conformer aux règles de recevabilité financière, il diminue du même montant les crédits de l'action 18 « *Personnels transversaux et de soutien* » du programme 155 « *Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail* ».

Les auteurs de cet amendement ne souhaitent en aucun cas la baisse de ces crédits, ils demandent donc au Gouvernement de lever ce gage.